

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE du 1^{er} JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel PRAT, Maire.

Etaient présents: PRAT Marcel, BLANCHARD Dominique, LE CORRE Marie José, TURPIN Sylvie, LE LEER Jean-Pierre, DUBUIS Carole, LE GAC Bernard, LE MENN Denis, GALLOU Christian, MITTON Jean-Pierre, THOMAS Sandrine, MACE Lucie, LELIEU Florence, MARGATE Jean, JUDIC Christophe, BOUBENNEC Jeanne-Yvonne, DANIEL Erwan, MOLLE Anabelle.

Absents excusés : KERGOAT Yann a donné procuration à TURPIN Sylvie
BARRE Maëlle a donné procuration à LE LEER Jean-Pierre

Absents : ABRAHAM Annie, BOURDOULOUS Morgane, BROCQUE Thomas.

Monsieur BLANCHARD Dominique a été élu secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Jurés d'assises 2020 – tirage au sort

Monsieur le Maire procède au tirage au sort sur les listes électorales de la commune de six personnes appelées à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor pour l'année 2020.

Les administrés tirés au sort sont les suivants :

- Mme CARADEC Solenn
- Mme DENHEZ Marie-Noëlle
- Mme LAMBOU Angéline
- Mme MADAULE Régine
- Mme ROPARTZ Marie-Thérèse
- Mr TREBUIL Philippe

2. Approbation du projet d'expérimentation French Mobility

Madame Marie-José LE CORRE, adjointe aux affaires sociales, présente à l'Assemblée le projet d'expérimentation French Mobility. Ce-dernier vise à élaborer une offre de services (télé médecine, portage de courses, transports...) à destination des Milliautais. Plusieurs actions sociales innovantes seront testées afin de rechercher leur viabilité dans la perspective qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire du Trégor.

Elle énonce que les recrutements d'un chargé de mission et d'un animateur sur 18 mois sont rendus nécessaires pour piloter et coordonner les différents acteurs qui sont associés au projet (La Poste, La Chambre de Commerce et de l'Industrie 35, la mairie, le C.C.A.S...). Elle expose les coûts financiers de cette expérimentation qui seront supportés par le C.C.A.S et précise qu'un financement de l'ADEME a été obtenu pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 4 abstentions (TURPIN Sylvie, JUDIC Christophe, DANIEL Erwan et MOLLE Anabelle), et 1 voix contre (KERGOAT Yann).

- **APPROUVE** le projet d'expérimentation French Mobility ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 février 2019 qui l'autorise à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire. Il précise que cette consultation se fera en deux phases.

Une première phase qui doit permettre de retenir 3 candidats parmi les dossiers qui seront déposés suite à l'appel d'offres. Une 2nd phase qui comprendra la remise d'esquisses ainsi que la présentation d'un exposé par les 3 candidats sélectionnés.

A l'issue de la consultation, les 3 candidats retenus pour la 2nd phase bénéficieront d'une prime individuelle de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les modalités de la consultation de maîtrise d'œuvre ci-dessus mentionnées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

4. Etude sur le stationnement et la sécurité aux abords de l'école publique

Madame Carole DUBUIS, adjointe aux finances, présente le projet d'étude sur le stationnement et la sécurité aux abords de l'école publique. Cette étude doit permettre de définir un schéma global de circulation, de stationnement et de déplacement qui tienne compte des attentes des riverains et des parents ainsi que de leurs enfants.

Suite à la sollicitation de divers organismes pour réaliser cette étude, les offres tarifaires suivantes ont été réceptionnées :

- L'ADAC 22 pour un montant de 1 065 € HT, soit 1 278 € TTC ;
- Le cabinet d'architecte ARCHI CONSEIL pour un montant de 5 200 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le lancement de l'étude et de retenir l'offre de l'ADAC 22 qui est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention (JUDIC Christophe),

- **APPROUVE** l'étude relative au stationnement et à la sécurité des abords de l'école publique ;
- **ADOpte** le devis de l'ADAC 22 pour un montant de 1 065 € HT, soit 1 278 € TTC.

5. Travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque municipale

Monsieur Dominique BLANCHARD, adjoint aux travaux, fait état des fuites récurrentes sur la toiture de la bibliothèque municipale.

Aussi, pour permettre la remise en état de la toiture, l'entreprise LESAGE a été consultée. Le montant de son offre se chiffre à 3 354,50 € HT, soit 4 025,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'offre de l'entreprise LESAGE. Il précise que la prestation de l'entreprise LESAGE consistera à poser une surtoiture sur la partie plane des sanitaires de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les devis de l'entreprise LESAGE pour un montant total de 3 354,50 € HT, soit 4 025,40 € TTC ;

6. Programme de voirie 2019 - avenants

Monsieur Dominique BLANCHARD, adjoint aux travaux, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 11 avril 2019 qui approuve le programme de voirie. Le remplacement d'un pont cadre sur la voie communale du Kerdu a notamment été acté pour des raisons de sécurité. Le montant de l'opération se chiffrait à 10 940,51 € HT, soit 12 918,18 € TTC.

Compte tenu des contraintes techniques et environnementales, il expose qu'il convient de détruire et combler le pont cadre actuel et de modifier son emplacement et le profil du cours d'eau. Des travaux supplémentaires d'enrochement ainsi qu'une pêche de sauvegarde sur le ruisseau du Kerdu sont rendus nécessaires.

Les travaux d'enrochement ont été estimés par le Syndicat de Voirie de Plestin et Plouaret à 7 068,74 € HT, soit 8 102,64 € TTC. La pêche de sauvegarde a été estimée par l'entreprise FISH PASS à 850 € HT, soit 1 020 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ne fait pas opposition à ce projet de travaux qui induit une modification de l'emplacement du pont cadre et du profil du cours d'eau. Cette opération étant devenue impérative en raison de l'état de vétusté du pont cadre actuel qui menace de rompre lors du passage d'engins lourds.

Madame Florence LELIEU quitte la séance du Conseil Municipal pour raisons personnelles et donne pouvoir à Monsieur Denis LE MENN pour les sujets restant à aborder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis du Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret pour un montant de 7 068,74 € HT, soit 8 102,64 € TTC ;
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise FISH PASS pour un montant de 850 € HT, soit 1 020 € TTC ;
- **DIT** que le montant total du programme de voirie se porte à 104 281,62 € HT, soit 121 405,73 € TTC ;
- **DIT** que le projet de travaux est consultable en mairie.

7. Centre de loisirs sans hébergement – avenants

8.1 Centre de loisirs sans hébergement – avenant n°3 au marché de travaux conclu avec l'entreprise EDEYER pour le lot n°1 « Terrassement – Voirie et réseaux divers »

Madame Sylvie TURPIN, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, présente à l'Assemblée l'avenant n°3 au marché de travaux conclu avec l'entreprise EDEYER pour le lot n°1 « Terrassement – Voirie et réseaux divers ».

Cette proposition d'avenant prévoit d'enlever l'empierrement situé devant le bâtiment et de le remplacer par de la terre végétale.

Ces travaux supplémentaires se chiffrent à 1 190 € HT, soit 1 428 € TTC. Le montant total du marché est porté à 61 334,58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 2 abstentions (JUDIC Christophe et DANIEL Erwan),

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux conclu avec l'entreprise EDEYER pour un montant de 1 190 € HT, soit 1 428 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

8.2 Centre de loisirs sans hébergement – avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la SARL Jacques LACHIVER pour le lot n°6 « Menuiserie intérieure bois »

Madame Sylvie TURPIN, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, présente à l'Assemblée l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la SARL Jacques LACHIVER pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures bois ».

Cette proposition d'avenant prévoit la fixation de meubles de cuisine, la fourniture et la pose de patères et de tablettes.

Ces travaux se chiffrent à 2 344,36 € HT, soit 2 813,23 € TTC. Le montant total du marché est porté à 27 065,75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec la SARL Jacques LACHIVER pour un montant de 2 344,36 € HT, soit 2 813,23 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

8.3 Centre de loisirs sans hébergement – avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la SAS LE BOHEC Benoît pour le lot n°13 « Electricité »

Madame Sylvie TURPIN, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, présente à l'Assemblée l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la SAS LE BOHEC Benoît pour le lot n°13 « Electricité ».

Cette proposition d'avenant prévoit le déplacement de prises électriques ainsi que la fourniture et la pose d'appareils électroménagers dans la cuisine du centre de loisirs.

Ces travaux supplémentaires se chiffrent à 2 619,12 € HT, soit 3 142,94 € TTC. Le montant total du marché est porté à 44 200,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la SAS LE BOHEC Benoît pour un montant de 2 619,12 € HT, soit 3 142,94 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

8. Achat de mobilier pour le centre de loisirs sans hébergement et demande d'aide

Madame Sylvie TURPIN, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, présente les devis relatifs à l'achat de mobilier pour le centre de loisirs sans hébergement :

- SARL Jacques LACHIVER pour un montant de 5 483,03 € HT, soit 6 579,63 € TTC ;
- BRS Bureautique pour un montant de 587,82 € HT, soit 705,39 € TTC ;
- BTO pour un montant de 409,44 € HT, soit 491,33 € TTC ;
- CONFORAMA pour un montant de 599,98 € HT, soit 719,98 € TTC ;
- MANUTAN pour un montant de 928,75 € HT, soit 1 114,50 € TTC.

Elle précise que le mobilier est destiné aux bureaux du personnel du SIVU Aod Ar Brug, du R.P.A.M, la salle de réunion ainsi qu'à la buanderie.

Le montant total des achats se chiffre à 8 009,02 € HT, soit 9 610,83 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les devis susmentionnés et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de Lannion-Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les devis susmentionnés pour un montant global de à 8 009,02 € HT, soit 9 610,83 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de Lannion-Trégor Communauté.

9. Convention de mise à disposition du centre de loisirs sans hébergement

Madame Sylvie TURPIN, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, présente, le projet de convention de mise à disposition du centre de loisirs sans hébergement situé rue des écoles à Ploumilliau.

La convention fixe les modalités de la mise à disposition du centre de loisirs au profit du SIVU Aod Ar Brug. Elle définit les droit et obligations qui incombent à l'utilisateur des locaux.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieuse. Pour autant, le SIVU Aod Ar Brug s'engage à participer aux charges correspondant à la consommation des fluides et à l'entretien du bâtiment pour un montant forfaitaire annuel de 6 240 €.

La convention de mise à disposition du centre de loisirs sans hébergement prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du centre de loisirs sans hébergement conformément à l'exemplaire joint en annexe de la délibération.

10. Achat d'un vidéoprojecteur pour l'ancien bar de Kéraudy

Monsieur Yann KERGOAT, adjoint aux sports et à la culture, expose le projet d'acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'ancien bar de Kéraudy. Cet équipement permettra aux associations de se réunir et de projeter les documents

La société CLEADE INFORMATIQUE a été sollicitée pour l'acquisition de ce matériel et sa pose. Le montant de l'offre se porte à 949 € HT, soit 1 138,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le devis de la société CLEADE pour un montant de 949 € HT, soit 1 138,80 € TTC.

11. Achat de matériels pour les services techniques

Monsieur Dominique BLANCHARD, adjoint aux travaux, présente le devis de la société MS EQUIPEMENT relatif à l'achat d'un taille haie et d'une débrousaieuse. Cette dernière est un équipement électrique qui fonctionne avec une batterie et est destinée aux services techniques pour l'entretien des espaces verts. Elle permettra notamment de réduire les nuisances sonores lors des interventions dans les cimetières communaux.

Le montant de ces achats s'élève à 2 895 € HT, soit 3 390 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de la société MS EQUIPEMENT pour un montant de 2 895 € HT, soit 3 390 € TTC.

12. Remplacement du photocopieur de l'école publique

Madame Sylvie TURPIN, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, expose à l'Assemblée que le contrat de maintenance du photocopieur de l'école publique a cessé en raison de la vétusté de l'appareil. Par conséquent, il convient d'envisager le remplacement de l'équipement ainsi que la conclusion d'un nouveau contrat de maintenance.

Elle précise que la location du photocopieur est privilégiée compte tenu des évolutions technologiques de ces appareils qui imposent de les renouveler régulièrement. Elle présente les propositions commerciales qui ont été réceptionnées :

- KONICA MINOLTA pour 48,50 € HT par mois de location sur 5 ans
- SARL VOTRE BUREAU pour 30 € HT par mois de location sur 5 ans

De surcroît, le contrat de maintenance comprend un coût unitaire par copie qui est de 0,00432 € HT pour KONICA MINOLTA et de 0,0033 € HT pour la SARL VOTRE BUREAU.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SARL VOTRE BUREAU qui est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remplacement du photocopieur de l'école de l'école publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition de contrat de location et de maintenance formulée par la SARL VOTRE BUREAU.

13. Proposition de contrat d'inspection périodique des engins de levage

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation pour les collectivités d'assurer un suivi régulier des appareils de levage, manutention, machines et équipement divers, pour la sécurité des agents.

A cet effet, le bureau de contrôle de l'APAVE a été sollicité pour formuler une proposition de contrat. Le montant annuel de la prestation se chiffre à 240 € HT, soit 288 € TTC.

L'APAVE réalisera deux inspections annuelles sur le tractopelle communal afin d'examiner son état et de signaler les dysfonctionnements de l'engin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de contrat de l'APAVE pour un montant annuel de 240 € HT, soit 288 € TTC.

14. Ratios d'avancement de grade pour l'année 2019

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les ratios d'avancement de grade.

Suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique Départemental, Monsieur Le Maire propose de fixer ce ratio à 100 % pour les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ATSEM principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le ratio d'avancement de grade à 100% pour les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ATSEM principal de 1^{ère} classe

15. Modification du tableau des effectifs – avancement de grade

Monsieur Le Maire présente les propositions de modification du tableau des effectifs communaux suite aux avancements de grade :

1) Suppression de postes

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (TC)
- un poste d'adjoint technique territorial (TNC 32/35)
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (TNC 30/35)

2) Création de postes

Il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC)
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TNC 32/35)
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (TNC 30/35)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VU la Loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

- **SUPPRIME** les postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35^{ème}) et d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) ;

- **DECIDE** de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème}).

- **MODIFIE** le tableau des effectifs communaux comme suit :

ADMINISTRATIF		
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif territorial	TNC (24/35)
TECHNIQUE		
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Agent de maîtrise principal	TC (35)
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TNC (17,5/35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TNC (20/35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	TNC (32/35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint territorial technique	TNC (20/35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
SCOLAIRE		
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe	TNC (30/35)
1	Agent de maîtrise territorial	TC (35)
1	Adjoint territorial technique	TNC (30/35)
1	Adjoint territorial technique	TNC (33/35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint territorial animation	TNC (26/35)

DIT que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux décrets n° 1107 et 1108 du 30 décembre 1987, et les modalités d'avancement de grade prévus par les articles 11 à 13 du décret N° 555 du 6 mai 1988, article 35, modifié par le Décret N° 829 du 20 septembre 1990,

DIT qu'une expédition de la présente sera transmise à Mr Le Préfet de SAINT-BRIEUC ainsi qu'à Monsieur Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

16. Versement exceptionnel d'une indemnité compensatrice de congés payés dans le cadre d'un licenciement pour inaptitude physique

VU la demande de versement d'une indemnité compensatrice de congés payés formulée par Monsieur Yvan GOATER en date du 26 mai 2019.

VU la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 disposant qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à son licenciement pour inaptitude physique,

VU la jurisprudence récente, et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 391131 en date du 14 juin 2017 qui a fait application de ce principe,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'avis du comité médical du 4 avril 2019, la commune de Ploumilliau a saisi la Commission Administrative Paritaire dans la perspective d'un licenciement pour inaptitude physique de Monsieur Yvan GOATER à l'issue de son congé de grave maladie le 15 juin 2019.

CONSIDERANT que Monsieur Yvan GOATER dispose de 29 jours de congés acquis, au titre des années 2018 et 2019, qui n'auront pas été pris du fait de la maladie.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de congés payés conformément au barème forfaitaire défini pour la fonction publique d'Etat, soit 75 € par jour non posé pour les agents de catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le paiement exceptionnel à Monsieur Yvan GOATER d'une indemnité compensatrice de congés payés à l'issue de la procédure de licenciement pour inaptitude physique ;
- **PREND** acte du montant à verser en conséquence soit la somme de 2 175 €.

17. Projet de renforcement du réseau électrique à Kéraudy

Monsieur le Maire présente le projet de renforcement du réseau électrique à Kéraudy. Cette opération nécessite la pose d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section ZN n°49 propriété de la commune de Ploumilliau.

Dans cette perspective, ENEDIS sollicite la collectivité pour la signature d'une convention d'occupation du domaine public et d'une convention de servitudes. Ces documents prévoient les obligations des parties ainsi que les formalités en cas de litiges.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer les conventions susmentionnées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions susmentionnées.

18. Questions diverses

1.1 Recrutement d'agents contractuels pour la rentrée 2019-2020

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des besoins en emplois pour la rentrée scolaire 2019 - 2020 pour l'organisation du service à la cantine scolaire notamment.

Monsieur Le Maire propose de nouveau de faire appel à des emplois contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 6 emplois d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.

19. Informations diverses

- Le Syndicat de Voirie de Plestin et Plouaret a réalisé pour le compte de la collectivité des travaux de marquage au sol d'un montant de 1 623,50 € TTC.
- Les travaux d'étanchéité sur la cuve de la fontaine Tronkolaine ont été réalisés par l'entreprise ARMOR RESINE CONCEPT pour un montant de 4 399,32 € TTC.
- L'entretien et la maintenance annuel des extincteurs des bâtiments communaux ont été réalisés par l'entreprise SICLI pour un montant de 1 971,38 € TTC.
- Monsieur Jean-Pierre LE LEER présente le pochoir commandé par la commune de Ploumilliau afin de sensibiliser la population sur la pollution des cours d'eau. Ce pochoir a été réalisé par l'atelier du métal pour un montant de 125,88 € TTC.
- Le rapport d'activités 2018 du SMITRED est disponible et consultable en mairie.
- Monsieur Matthieu GRENES a été mis à disposition de la collectivité par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour remplacer un agent en arrêt maladie.
- La 11^{ème} édition du circuit des chapelles aura lieu du 12 juillet au 18 août 2019.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 16.

Le Secrétaire,
Dominique BLANCHARD



Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Marcel PRAT

